Envoyé en préfecture le 26/09/2025

Reçu en préfecture le 26/09/2025

Publié le 29/09/2025

ID: 029-242900751-20250926-2025_09_093-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DU FINISTERE



COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LANDIVISIAU

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

séance du 23 septembre 2025

Délibération n°2025-09-093

Date de convocation : 17 septembre 2025

Conseillers en exercice : 45 Présents : 40 Votants : 45

Convention de partenariat avec le SDEF pour le financement du plan de corps de rue simplifié (PCRS)

L'an deux mil vingt-cinq, le 23 du mois de septembre à 18 heures, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni à Sizun, salle Saint-Ildut, sous la présidence de M. Henri BILLON, président.

<u>Présents</u>	M. BRETON Jean-Pierre, M. JEZEQUEL Jean, M. DUFFORT Jean-Philippe, Mme CLOAREC Marie-Françoise, M. MIOSSEC Gilbert, M. MICHEL Bernard, Mme PORTAILLER Christine, M. BODIGUEL Robert, Mme PICHON Marie-Christine, M. LE BORGNE Laurent, Mme HENAFF Marie Claire, M. THEPAUT Jean-Jacques, M. POSTEC Jean-Yves, Mme CARRER Bernadette, M. SALIOU Louis, M. POT Dominique, M. BRAS Philippe, Mme POULIQUEN Marie-France, M. GUEGUEN Guy, Mme LE ROUX Catherine, M. CADIOU Bruno, M. GUEGUEN Philippe, M. ABALAIN Jean-Luc, Mme JAFFRES Anne, Mme GUILLERM Babeth, M. RIOU André, Mme MARTINEAU Gaëlle, Mme LE FOLL Sylvie, Mme QUERE Patricia, M. RAMONET Thierry, Mme TORRES Sonia, M. PHELIPPOT Samuel, M. LOAËC Eric, M. PERVES Daniel, M. JEZEQUEL Sébastien, M. ABGRALL Dominique, Mme LE GUERN Marlène, M. GILET Yves-Marie, Mme KERVELLA Julie
Ont donné	M. MORRY Yvan à Mme PORTAILLER Christine
<u>procuration</u>	Mme CLAISSE Laurence à M. SALIOU Louis
	M. PALUD Jean à Mme HENAFF Marie Claire
	Mme ABAZIOU Nadine à Mme TORRES Sonia
	Mme QUILLEVERE Gwénaëlle à M. BODIGUEL Robert
Absent(s)	

Participe aussi à cette séance, M. FLOCH Erwan, directeur général des services

Secrétaire de séance : M. BRETON Jean-Pierre

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Par délibération du 11 février 2020, le conseil communautaire a voté favorablement pour la participation de la CCPL dans le projet d'élaboration et de mise à jour du plan de corps de rue simplifié (PCRS) piloté par le SDEF.

Envoyé en préfecture le 26/09/2025 Reçu en préfecture le 26/09/2025

Publié le ^{29/09/2025}

ID: 029-242900751-20250926-2025_09_093-DE

Rappel du contexte

La réforme « déclaration de travaux – déclaration d'intention de commencement des travaux » (DT-DICT) de 2012 a pour objectif de réduire le nombre et la gravité des accidents qui sont susceptibles de se produire lors de la réalisation de travaux à proximité des réseaux et d'équilibrer le partage des responsabilités entre les différents acteurs.

Dans cette optique, l'arrêté du 15 février 2012 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution impose pour les réseaux sensibles à la sécurité (électricité, gaz, éclairage public, réseau de chaleur, etc.) de disposer des plans des réseaux géoréférencés fondés sur le meilleur fond de plan disponible auprès de l'autorité locale compétente.

L'absence d'un fond de plan commun à l'ensemble des parties prenantes sur lequel les réseaux sont reportés, qu'ils soient sensibles ou non, est préjudiciable à la compréhension de l'occupation du sous-sol.

L'élaboration d'un socle topographique de base appelé plan de corps de rue simplifié (PCRS) permet de décrire l'environnement immédiat situé autour des réseaux sensibles afin de faciliter leur repérage et améliorer la sécurité des chantiers afférents. Ce fond de plan unique et mutualisé permet de fiabiliser les échanges d'informations relatives entre les acteurs concernés en assurant l'interopérabilité des bases de données et leur gestion.

A l'échelle du Finistère, le SDEF s'est positionné comme autorité publique locale compétente pour assurer la mise en place du PCRS suite à une modification statutaire adoptée par l'assemblée délibérante du SDEF le 13 novembre 2017.

Dans cette optique, le SDEF a été amené à coordonner l'ensemble des partenaires du projet afin de permettre :

- la construction d'un réseau d'acteurs, gestionnaires de réseaux de voirie,
- l'amélioration de la gestion de la donnée topographique,
- le positionnement des réseaux conformément aux exigences de la réforme « antiendommagement des réseaux » de 2012,
- la mise à jour d'un référentiel centralisé permettant d'inverser le recours au levé topographique en passant d'une logique de levés « avant-projet » à celle d'un levé régulier à grande échelle disponible, établi et mis à jour par l'autorité locale compétente.

C'est dans ce cadre que la CCPL a signé pour la période 2020-2025 une convention cadre (signée par l'ensemble des partenaires du projet) et une convention particulière qui spécifiait les éléments financiers pour la CCPL) en vue d'inscrire l'intercommunalité dans ce projet de PCRS à l'échelle du Finistère.

A travers ce conventionnement, le SDEF s'engage au pilotage technique et à la gestion financière du projet de PCRS. Les partenaires, dont la CCPL, s'engagent eux à participer au comité technique et au comité de pilotage du projet en vue notamment de transmettre l'information au SDEF.

Sur la période 2020-2025 :

- Le budget de fonctionnement annuel de ce projet PCRS porté par le SDEF s'est élevé à 400 000 €.
- Le budget d'investissement s'établissant à 1 M€ pour cette période.

Envoyé en préfecture le 26/09/2025

Recu en préfecture le 26/09/2025

Publié le 29/09/2025

ID: 029-242900751-20250926-2025_09_093-DE

Dont une participation de la CCPL :

- De 7 681 €/an en fonctionnement
- De 5 164 € en investissement

<u>Avenant n°1 à la convention particulière en place et signature d'une nouvelle</u> convention 2026-2030

Pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2030, une nouvelle convention permettant de poursuivre le projet PCRS dans sa mise à jour a été rédigée en concertation avec les EPCI Finistériens et soumise au vote du comité syndical du SDEF.

Concernant la CCPL, la convention particulière actuelle arrivant à terme le 22 octobre 2025, le SDEF propose sa prolongation jusqu'au 31 décembre 2025 par un avenant n°1.

Sur la période 2026-2030 :

- Le budget de fonctionnement annuel de ce projet PCRS porté par le SDEF s'élève à 410 000 €.
- Le budget d'investissement s'établissant à 400 000 € pour cette période.

Dont une participation de la CCPL:

- Comprise entre 7 537 €/an et 8 113 €/an en fonctionnement en fonction de la participation ou non de Quimper Bretagne Occidentale et de la CC des Monts d'Arrée
- De 3 964 € à 4 334 € en investissement en fonction de la participation ou non de Quimper Bretagne Occidentale et de la CC des Monts d'Arrée

Vu la conférence des maires en date du 16 septembre 2025 ; Ayant entendu son rapporteur, Mme Marie Claire Hénaff, vice-présidente ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve l'avenant n°1 à la convention particulière 2020-2025 de partenariat pour la mise à jour et la diffusion du « plan de corps de rue simplifié ».
- Approuve la convention de partenariat pour la mise à jour et la diffusion du « plan de corps de rue simplifié » pour la période 2026-2030.
- Autorise le Président ou son représentant à signer ces documents et toutes pièces nécessaires au bon déroulement du projet.

Pour extrait conforme au registre des délibérations, le 26 septembre 2025.

Le Secrétaire de séance, Jean-Pierre BRETON. Le Président, Henri BILLON.



Envoyé en préfecture le 26/09/2025 Reçu en préfecture le 26/09/2025 Publié le 29/09/2025

ID: 029-242900751-20250926-2025_09_093-DE

AVENANT N° 1 A LA CONVENTION PARTICULIÈRE

DE PARTENARIAT POUR LE FINANCEMENT DU PLAN DU CORPS DE RUE SIMPLIFIÉ



Entre les soussignés

Le SDEF - **Syndicat Départemental** d'Energie et d'Equipement du Finistère, représenté par son Président, M. Antoine COROLLEUR, dont le siège est situé : 9 Allée Sully 29000 Quimper, autorisé par délibération du comité en date du 16 décembre 2019

Ci-après dénommé le SDEF,

La Communauté de communes du Pays de Landivisiau, dont le siège est à Landivisiau, représentée par Monsieur Henri BILLON autorisé par délibération du 11 février 2020.

Ci-après dénommée la CCPL,

Le SDEF et la CCPL pouvant communément être désignées « les partenaires ».



1. Préambule :

La constitution du PCRS s'inscrit dans le cadre de la réforme « anti-endommagement des réseaux » (ou réforme « DT-DICT » du 1^{er} juillet 2012. Cette réforme impose aux gestionnaires de réseaux, dont le SDEF, de détecter en classe A (précision 10 cm) tous leurs ouvrages, tronçons d'ouvrage ou branchement.

Dès le 1^{er} janvier 2026, dans le cadre des réponses aux DT-DICT, tous les gestionnaires de réseaux auront l'obligation de les faire figurer sur un référentiel unique, lui-même établi en classe A et partagé entre tous les maîtres d'ouvrage, entreprises de travaux et exploitants de réseaux : le PCRS.

Le SDEF s'est positionné comme autorité publique locale compétente pour assurer la mise en place du PCRS en lien avec les acteurs locaux concernés (modifications statutaires du 13 novembre 2017).

Ainsi, une convention cadre a été signée en 2021 entre le SDEF et ses partenaires, définissant les modalités techniques et organisationnelles de la constitution et de la mise à jour du PCRS sur le territoire du Finistère (hors Brest Métropole).

Enfin, une convention particulière de partenariat a été signée entre la CCPL et le SDEF, le 23 octobre 2020, afin de définir les modalités techniques, administratives, financières d'élaboration et de mise à jour du Plan Corps de rue Simplifié (PCRS) par l'ensemble des partenaires ayant adhéré au projet par la signature de la « convention cadre de partenariat pour la constitution du Plan Corps de Rue Simplifié »

Cette convention traite également des modalités spécifiques de mise à disposition des données auprès des partenaires du projet.

2. Objet de l'avenant et Modifications introduites par l'avenant

L'avenant entend compléter et modifier l'article 7 de la convention, article relatif à la durée.

Cet article prévoit que :

« La convention prendra effet pour une durée de cinq ans à compter de l'accomplissement des formalités qui la rendront exécutoires. En fin de période, elle fera l'objet d'une évaluation dans la perspective de définir les objectifs du partenariat pour la période suivante ».

La convention signée avec la CCPL devrait donc prendre fin le 22 octobre 2025.

Or une nouvelle convention, s'inscrivant dans le prolongement du partenariat initié par le SDEF reconnu Autorité Publique Locale Compétente (APLC) en 2019 pour l'élaboration du Plan Corps de Rue Simplifié (PCRS), est en cours d'élaboration. Elle visera à définir, pour la période 2026-2030, les nouvelles modalités techniques, organisationnelles et financières de la mise à jour du Plan Corps de Rue Simplifié (PCRS) sur le territoire de l'EPCI, sous la maîtrise d'ouvrage du SDEF.



Il est donc nécessaire de prolonger la convention particulière actuelle jusqu'à la signature de cette nouvelle convention.

Ainsi, le présent avenant prolonge la durée de la convention jusqu'au 31 décembre 2025.

Les autres dispositions demeurent inchangées.

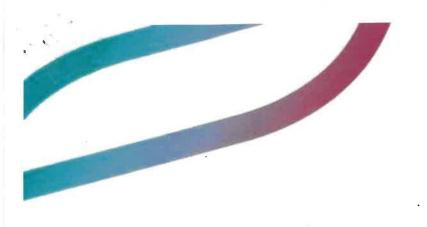
Pour	la C	CPL
------	------	-----

Pour le SDEF

ALe	ALe

Le Président Antoine Corolleur







Envoyé en préfecture le 26/09/2025 Reçu en préfecture le 26/09/2025 Publié le 29/09/2025

ID: 029-242900751-20250926-2025_09_093-DE

CONVENTION

DE PARTENARIAT POUR LA MISE A JOUR ET LA DIFFUSION DU PLAN DU CORPS DE RUE SIMPLIFIÉ

Entre les soussignés

Le SDEF - **Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipement du Finistère**, représenté par son Président, M. Antoine COROLLEUR, dont le siège est situé : 9 Allée Sully 29000 Quimper, autorisé par délibération du comité en date du 13/11/2017.

Ci-après dénommé le SDEF,

Ci-après dénommée la,

Et

La communauté de communes	par son Président,	dont le siège est
situé à; autorisé par délibération du		

Le SDEF et l'ensemble des signataires pouvant communément être désignées « les partenaires » :

Il est convenu ce qui suit :

GLOSSAIRE

AFFLEURANT : Partie d'un réseau ou ouvrage existant visible depuis la surface (coffret, bouche à clef, armoire, regard, élément de signalisation, remontée sur poteau ou sur façade).

APLC : Autorité Publique Locale Compétente. Terme employé pour désigner les porteurs locaux de projets PCRS (arrêté du 15 février 2012).

BRANCHEMENT : Ramification d'un réseau de distribution desservant un client individuel ou un nombre limité de clients. Un branchement se termine généralement par un affleurant.

CNIG : Conseil National de l'Information Géographique.

DICT : Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux.

DONNEE RASTER : image matricielle composée de cellules (ou pixels) dans laquelle chaque pixel contient une valeur représentant des informations (couleur, altitude, etc.). Les rasters sont le plus souvent des photographies aériennes numériques, des images satellite ou des orthovoiries par exemple.

DONNEE VECTORIELLE : image numérique composée d'objets géométriques individuels, (polygones , lignes ou points), définis chacun par différents attributs (forme, position, couleur, remplissage, visibilité, etc.) et pouvant être transformés.

DT : Déclaration de projet de Travaux.

EPCI : Etablissement Public de Coopération Intercommunale.

EXPLOITANT : Personne physique ou morale qui gère un ou plusieurs réseaux et en assume la responsabilité, qu'il soit propriétaire ou non de ce réseau.

GÉORÉFÉRENCEMENT : Action qui consiste à relier un objet et les données qui lui sont associées à sa position dans l'espace par rapport au système national de référence de coordonnées géographiques, planimétriques et altimétriques.

GNSS: Global Navigation Satellite System ou Géolocalisation et Navigation par un Système de Satellites. système de positionnement par satellites reposant sur des constellations de satellites artificiels (GPS, Galileo, GLONASS, BEIDOU, etc.).

MMS: MOBILE MAPPING SYSTEM (ou cartographie mobile). Technologie permettant l'acquisition d'informations 3D à très grande échelle par la combinaison des données issues de capteurs LiDAR, GNSS et centrale inertielle.

ORTHOPHOTOPLAN : Représentation photographique où les déformations liées au relief et à la perspective sont annulées par un redressement différentiel de manière à ce que l'image entière se superpose parfaitement à un plan ou une carte de type vectoriel.

ORTHOVOIRIE : Orthophotoplan de très haute résolution représentant le corps de rue à environ 2 mètres du sol à partir du nuage de points et de la vue immersive produite par le MMS.

PARTENAIRES : Ensemble des signataires de la présente convention.

PCRS : Plan Corps de Rue Simplifié.

REFERENTIEL : Terme générique employé pour décrire le PCRS ou le RTS, selon le territoire (en fonction de la liste des objets relevés).

RTS : Référentiel Topographique Simplifié. Il fait figurer tous les objets du PCRS sur le modèle de la nomenclature du groupe de travail « Référentiel Topographique » de GéoBretagne.

Siège du SDEF

9 Allée Sully-CS 44004 29337 QUIMPER CEDEX Tél: 02 98 10 36 36 contact@sdef.fr Antenne Nord Zone de Kerven 29400 LANDIVISIAU

Page 3 sur 21

RTGE : Référentiel Topographique à Grande Echelle. Il fait figurer tous les objets du PCRS, ainsi que le mobilier urbain et les éléments de signalétique horizontale et verticale, les espaces verts, etc. sur le modèle de la nomenclature du groupe de travail « Référentiel Topographique » de GéoBretagne.

SIG: Système d'Information Géographique.

TRONÇON: Partie d'un ouvrage comprise entre deux points singuliers d'un ouvrage.

9 Allee Sully - CS 44004 29337 QUIMPER CEDEX Tél : 02 98 10 36 36 contact@sdef.fr

1. Préambule:

La présente convention s'inscrit dans le prolongement du partenariat initié par le SDEF, reconnu Autorité Publique Locale Compétente (APLC) en 2019 pour l'élaboration du Plan Corps de Rue Simplifié (PCRS).

Sur la période 2020-2026, le SDEF a engagé le levé de l'ensemble des voies publiques du département, afin de pouvoir mettre à disposition des gestionnaires de réseaux, des EPCI partenaires et des communes adhérentes du SDEF un plan de la voirie d'une précision de 5 cm sous forme d'orthovoirie et, sur les secteurs agglomérés sous forme de plans vecteurs. Les partenaires disposent également de l'accès au nuage de point LiDar ainsi que de la vue immersive.

La présente convention vise à définir, pour la prochaine période de 5 ans les modalités techniques, organisationnelles et financières de la mise à jour du Plan Corps de Rue Simplifié (PCRS) sur le territoire de l'EPCI, sous la maîtrise d'ouvrage du SDEF.

1.1. Obligations réglementaires

La constitution du Plan du Corps de Rue Simplifié s'inscrit dans le cadre de la réforme « Anti-endommagement des réseaux » (ou réforme « DT-DICT ») du 1er juillet 2012.

Cette réforme résulte de la loi « Grenelle II » n°2010-788 du 12 juillet 2010 et de son décret d'application n°2011-1241 du 5 octobre 2011. Elle est complétée par l'arrêté du 15 février 2012 (modifié par l'arrêté du 22 décembre 2015 et par l'arrêté du 26 octobre 2018), pris en application du chapitre IV du livre V du code de l'environnement relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution.

Sont notamment concernés les maîtres d'ouvrage, entreprises de travaux et exploitants de réseaux qui devront fournir et utiliser des plans de réseaux géoréférencés selon les classes de précision A, B ou C décrites dans l'arrêté et la circulaire du 16 septembre 2003 sur les classes de précision et reprises au 3° de l'article 1 de l'arrêté du 15 février 2012.

La classe A correspond à une précision [10 cm], soit une incertitude maximale de 40 cm pour les réseaux rigides, étendue à 50 cm pour les réseaux flexibles.

La réforme « anti-endommagement des réseaux » impose aux gestionnaires de réseaux enterrés sensibles (*pour la sécurité des tiers*) de détecter et d'identifier clairement en classe A tous les ouvrages, tronçons d'ouvrage ou branchements mis en service postérieurement au 1^{er} juillet 2012.

Concernant les <u>réseaux enterrés sensibles</u> antérieurs au 1^{er} juillet 2012, l'arrêté prévoit 2 échéances :

- Depuis le 1^{er} janvier 2020 pour les communes classées en unités urbaines selon les critères définis par l'INSEE¹;
- A partir du 1^{er} janvier 2026 pour le reste des communes.

Concernant les <u>réseaux enterrés non sensibles</u> antérieurs au 1er juillet 2012, l'arrêté prévoit 2 échéances :

- A partir du 1^{er} janvier 2026 pour les communes classées en unités urbaines selon les critères définis par l'INSEE ;
- A partir du 1^{er} janvier 2032 pour le reste des communes.

¹ L'unité urbaine est une commune ou un ensemble de communes qui comporte sur son territoire une zone bâtie d'au moins 2 000 habitants où aucune habitation n'est séparée de la plus proche de plus de 200 mètres. En outre, chaque commune concernée possède plus de la moitié de sa population dans cette zone bâtie. Si l'unité urbaine s'étend sur plusieurs communes, l'ensemble de ces communes forme une agglomération multi-communale ou agglomération urbaine. Si l'unité urbaine s'étend sur une seule commune, elle est dénommée ville isolée.

1.2. Le Plan Corps de Rue Simplifié

Le paragraphe 7° de l'article 7-I de l'arrêté stipule que « *le fonds de plan employé pour la transmission des données de localisation des réseaux aux déclarants est le meilleur levé régulier à grande échelle disponible,* établi et mis à jour par l'autorité publique locale compétente en conformité avec les articles L.127-1 et suivants du code de l'environnement et selon le format d'échange PCRS (Plan Corps de Rue Simplifié) ».

Or, les fonds de plan utilisés par les gestionnaires de réseaux, dans le cadre des réponses aux DT-DICT, sont aujourd'hui d'origine et de précision diverses (cadastre, orthophotoplan [20 cm], fonds propriétaires, etc.).

La constitution d'un fonds de plan unique, partagé entre tous les maîtres d'ouvrages, entreprises de travaux et exploitants de réseaux apparait comme une nécessité pour répondre efficacement aux exigences de la réforme « anti-endommagement des réseaux » de 2012.

En outre, l'article 7 de l'arrêté du 26 octobre 2018 stipule que l'utilisation du PCRS sera rendue obligatoire au 1er janvier 2026 pour tous les gestionnaires de réseaux (sensibles et non sensibles).

Les travaux menés entre 2013 et 2015 par le Conseil National de l'Information Géographique (CNIG) ont débouché, le 25 juin 2015, à la signature d'un protocole national d'accord de déploiement du PCRS.

Le PCRS est une représentation en 2D d'une partie du territoire, décrivant les limites apparentes de la voirie de manière simple mais très précise. De fait, il constitue un référentiel commun à tous les acteurs du territoire pour géolocaliser avec précision leurs « objets métiers ».

Le contenu du PCRS est décrit dans le <u>géostandard d'échange</u> dont la version la plus récente (v2.0) est datée du 21 septembre 2017.

En cas de modifications des spécifications du CNIG, les travaux décrits dans la présente convention tiendront compte de la dernière version accessible sur le site du CNIG (http://cnig.gouv.fr).

Présentation des partenaires :

2.1. Le Syndicat départemental d'énergie et d'équipement du Finistère (SDEF)

Le SDEF est autorité organisatrice de la distribution d'électricité sur le territoire de 269 communes sur les 277 que compte le département. A ce titre, la concession exploitée par Enedis et EDF-SEI représente 11 800 km de réseaux haute tension dont 48% en souterrain et près de 15 000 km de réseau basse tension dont 44.7% en souterrain.

En 2025, 254 communes adhèrent directement au SDEF et les autres adhèrent au travers de leurs communautés de communes comme la Communauté de communes du Pays Bigouden Sud (CCPBS) et la Communauté de communes du Pays Fouesnantais (CCPF). 11 EPCI finistériens sont également adhérents au SDEF et lui ont délégué la compétence d'exploitation / maintenance de l'éclairage public dans les zones d'activité:

Le SDEF dispose également de quatre compétences optionnelles :

- l'éclairage public (EP): au 31 décembre 2024, 228 communes du Finistère ont transféré au SDEF la compétence EP et 10 EPCI pour la maîtrise d'ouvrage des installations neuves et la maintenance. Il est ainsi gestionnaire de plus de 102 500 points lumineux et 4600 armoires de commandes;
- le gaz : le SDEF est également compétent dans l'organisation du service public de gaz ;
- les réseaux de chaleur ;
- l'établissement et la gestion des infrastructures de communications électroniques : plus de 400 km d'infrastructures de communications électroniques sont concernés.

Siège du SDEF

contact@sdef.fr

9 Allée Sully-CS 44004 29337 QUIMPER CEDEX Tél: 02 98 10 36 36 Antenne Nord Zone de Kerven 29400 LANDIVISIAU En tant que syndicat d'énergie, le SDEF est par ailleurs un acteur incontournable de la transition énergétique

- Développement des énergies renouvelables ;
- Groupements d'achat d'énergie;
- Mutualisation des CEE;
- Audits énergétiques et conseil aux collectivités pour l'efficacité énergétique.

Dans le domaine de la transition numérique le syndicat départemental intervient sur différents champs d'intervention : système d'information géographique (SIG), élaboration du Plan Corps de Rue Simplifié (PCRS), communications électroniques et internet des objets (IoT).

Dans le domaine du numérique, Le SDEF intervient sur différents axes :

- Les enfouissements de réseaux : Lorsque les communes décident d'enfouir les réseaux électriques, le SDEF les accompagne dans le cadre d'opérations d'enfouissements coordonné, pour intégrer les réseaux de communications électroniques dans ces travaux ;
- Le développement et la gestion des réseaux: Les collectivités qui mènent des projets d'aménagement sur leur territoire peuvent faire appel au SDEF pour les accompagner sur la partie communications électroniques. Le SDEF prend ainsi en charge l'ensemble des démarches depuis la recherche du point d'accès au réseau (PAR) jusqu'à la réception des chantiers; Il peut ensuite assurer, pour le compte, la gestion de ces infrastructures publiques et assurer l'interface avec les opérateurs qui sont accueillis au sein de celles-ci;
- L'assistance à Maîtrise d'ouvrage pour le compte de Mégalis Bretagne: depuis 2014, le SDEF accompagne le projet Bretagne Très Haut Débit sous maitrise d'ouvrage de Mégalis Bretagne. Depuis 2019, il assure une mission d'assistance à maitrise d'ouvrage: validation des études de projet puis d'exécution ainsi que suivi des travaux et réalisation des opérations de réception et de contrôle des Dossiers des Ouvrages Exécutés (DOE);
- L'administration d'un système d'information géographique pour renforcer et assurer le suivi et les fonctions support à ses missions. Régulièrement alimenté avec leurs données, le SIG permet d'avoir une connaissance de l'ensemble des réseaux gérés par le SDEF en offrant des informations précises et actualisées du patrimoine, facilitant ainsi le pilotage des actions menées. Le SIG du SDEF assure quatre missions essentielles: la sécurisation en permettant de répondre aux DT/DICT, l'optimisation financière par une meilleure connaissance des réseaux, permettant de rationaliser les interventions, l'aide à la décision pour les projets engagés et l'information et la communication;
- L'internet des objets (IoT): le SDEF a engagé depuis 2019 un projet ambitieux, le projet Finistère Smart Connect, dont l'objectif, au travers d'une infrastructure mutualisée et propriétaire, est de permettre aux communes et EPCI finistériens de pouvoir déployer des capteurs sur leurs équipements publics;

Pour toutes ces raisons, le SDEF s'est positionné comme autorité publique locale compétente pour assurer « la mise en place du PCRS en lien avec les acteurs locaux concernés » (Modification statutaire adoptée par l'assemblée délibérante du SDEF en date du 13/11/17, en annexe de la présente convention).

Dans ce cadre, le SDEF coordonne l'ensemble des partenaires du projet afin de permettre :

- La constitution d'un réseau d'acteurs, gestionnaires de réseaux et de voirie;
- L'amélioration de la gestion de la donnée topographique ;
- Le positionnement des réseaux conformément aux exigences de la réforme « antiendommagement des réseaux » de 2012;

Siège du SDEF

9 Allée Sully-CS 44004 29337 QUIMPER CEDEX Tél: 02 98 10 36 36 contact@sdef.fr Antenne Nord Zone de Kerven 29400 LANDIVISIAU La mise à jour d'un référentiel centralisé permettant d'inverser le recours au levé topographique en passant d'une logique de levés « avant-projet » à celle d'un levé régulier à grande échelle disponible, établi et mis à jour par l'autorité locale compétente en conformité avec les articles L. 127-1 et suivants du code de l'environnement et selon le format d'échange PCRS établi et mis à jour par le CNIG.

2.2. Les partenaires publics

Les partenaires publics signataires des conventions PCRS sont le SDEF, le Conseil départemental du Finistère (CD29), la plupart des EPCI du Finistère, ainsi que les communes de L'île de Sein et Ouessant.

Ces partenaires sont gestionnaires de réseaux et/ou de voirie et donc, directement ou indirectement, soumis aux contraintes imposées par la réforme « anti-endommagement des réseaux ».

2.3. Les partenaires privés

Les partenaires privés signataires de la présente convention sont des gestionnaires de réseaux également concernés par la réforme « anti-endommagement des réseaux ».

3. Objet de la convention :

La présente convention a pour objet de définir les engagements administratifs, techniques et financiers de chacun des partenaires pour la mise à jour, les extensions, les compléments, l'enrichissement et la diffusion du PCRS, à savoir :

- Collecte des données, en conformité avec le géostandard défini par le CNIG ;
- Intégration, stockage et mise à disposition des données ;
- Mise à jour des données suite aux travaux sur voirie.
- Définition des modalités de financement du Plan Corps de Rue Simplifié.

4. Gouvernance:

4.1. Le comité de pilotage

Le comité de pilotage est chargé de débattre et de valider les orientations stratégiques du projet.

Ses missions principales sont :

- suivre et analyser le bilan de la conduite et de la mise en œuvre du projet ;
- valider la programmation prévisionnelle annuelle des levés et les règles permettant leur priorisation ;
- proposer des améliorations financières et opérationnelles dans la conduite et la mise en œuvre du projet;
- définir les modalités de mise à disposition du PCRS ;
- définir les conditions d'arrivée d'un nouveau partenaire.

Il est constitué de représentants de chacun des partenaires :

- un élu représentant et un suppléant de chaque EPCI, commune ou établissement public partenaire du projet ;
- un représentant et un suppléant de chaque gestionnaire de réseau partenaire du projet.

Il se réunit une fois par an a minima et est animé par le Président du SDEF ou son représentant, coordonnateur du projet.

En cas de nécessité, il pourra avoir recours au vote pour prendre les décisions, conformément à la répartition des voix détaillée en annexe à la présente convention.

4.2. Le comité technique

Le comité technique émet des avis techniques et juridiques à destination du comité de pilotage.

Il est composé des services du SDEF en charge du PCRS, ainsi que du « référent PCRS » désigné au sein de ses services par chaque partenaire du projet.

Il prend toutes les décisions techniques permettant le bon fonctionnement de la constitution, de la mise à jour et de la diffusion du référentiel.

Il est animé par les services du SDEF, coordonnateur du projet et se réunit 1 à 2 fois par an pour faire le point sur la mise en œuvre du projet, lever les difficultés techniques et proposer le planning de réalisation des levés au comité de pilotage.

5. Elaboration du référentiel :

Le PCRS est un fonds de plan dont l'objectif premier est de permettre aux gestionnaires de réseaux de faire figurer leurs ouvrages en conformité avec la réglementation de 2012. En tout état de cause, le PCRS n'est pas destiné à se substituer aux bases de données « métier » des collectivités ou des exploitants de réseaux et aux obligations qui leurs sont imposées dans le cadre du géoréférencement de leurs réseaux et affleurants.

5.1. Obligations réglementaires

L'arrêté du 15 février 2012 relatif à la réforme « anti-endommagement des réseaux » indique que « *Le fonds* de plan employé est le meilleur lever régulier à grande échelle disponible, établi et mis à jour par l'autorité publique locale compétente en conformité avec les articles L. 127-1 et suivants du Code de l'environnement » (art. 7-7).

Les principes définissant le cadre de la mise en place du volet cartographique de la réforme de 2012 sont inscrits dans le protocole national d'accord sur le partage d'un fond de plan, signé le 24 juin 2015 entre les exploitants de réseaux et les collectivités.

Le géostandard d'échange PCRS, dont la version 2.0 est datée du 21 septembre 2017, est défini par le Conseil National de l'Information Géographique (CNIG). Il décrit à la fois le format et le contenu minimal (classes d'objets) du référentiel.

5.2. Composantes du référentiel finistérien

L'objectif du SDEF est de répondre efficacement à tous les acteurs du projet, par la mise à disposition d'un référentiel commun et évolutif, ainsi que d'une vue immersive (photo à 360° de toute la voirie) et du nuage de points 3D associé, en fonction des besoins existants ou futurs dans les domaines de la voirie, la gestion patrimoniale, la représentation du territoire en 3D, etc.

Siège du SDEF

9 Allée Sully-CS 44004 29337 QUIMPER CEDEX Tél: 02 98 10 36 36 contact@sdef.fr Antenne Nord Zone de Kerven 29400 LANDIVISIAU Ce référentiel « mixte » contient deux niveaux de détail :

- Une orthovoirie : composante « raster » produite sur la totalité de la voirie à partir du nuage de points en 3D (précision [5 cm]) et de la vue immersive ;
- Un Référentiel Topographique Simplifié (RTS) : composante « vecteur » produite sur les zones urbanisées (délimitées par les panneaux de limitation à 50km/h), où le niveau de détail nécessite un mode de représentation plus approprié. Le RTS contiendra tous les objets décrits dans le géostandard PCRS du CNIG.

Afin d'améliorer le niveau de détail et l'exhaustivité du référentiel, le SDEF pourra (en accord avec les partenaires) vectoriser les éléments suivants :

- Un Référentiel Topographique à Grande Echelle (RTGE) : composante « vecteur » produite sur les secteurs où le niveau de détail attendu est celui d'un relevé topographique complet. Le RTGE contiendra tous les objets du RTS et également des classes d'objets complémentaires comme le mobilier urbain, la signalétique, les espaces verts, etc. Le RTGE constitue un niveau de détail optionnel qui sera réalisé à la demande sur les EPCI en exprimeront le besoin.
- Le RTS et les affleurants vectorisés, sur la voirie en zones rurales, faisant l'objet d'un PCRS sous forme d'orthovoirie au format « raster ».

5.3. Objets des référentiels vectorisés (RTS et RTGE)

Le RTS et le RTGE sont des représentations techniques des éléments du corps de rue. Ils sont composés d'éléments vectoriels (lignes / points / surfaces) auxquels sont attachées leurs caractéristiques (données attributaires).

Ils constituent un référentiel plus lisible et particulièrement adapté aux zones agglomérées, où la densité de réseaux est la plus importante. L'emprise de ces zones définie en concertation avec les partenaires pourra évoluer (évolution du PLU, extension des zones urbanisées, etc.). Ces évolutions feront l'objet de discussion et seront validées par l'ensemble des partenaires concernés (SDEF, EPCI ou commune, CD29 et gestionnaires de réseaux.

5.3.1. Contenu du référentiel

Le RTS et le RTGE contiennent les principaux éléments descriptifs de la voirie et de son emprise sur l'espace public tels que décrits dans le géostandard PCRS et sont numérisés sur la base d'une nomenclature décrite en annexe et compatible avec le « socle commun » établi par le Pôle Métier « <u>Référentiel Topographique</u> » de GéoBretagne.

Les partenaires pourront convenir d'un commun accord qu'il est plus intéressant de multiplier les usages du référentiel en complétant les classes d'objets relevés.

En cas d'évolution du géostandard d'échange, les nouvelles spécifications techniques devront être appliquées dès leur entrée en vigueur.

Le SDEF s'engage à garantir une classe de précision [5 cm] meilleure que celle décrite dans le géostandard d'échange en vigueur (10 cm).

5.3.2. Les affleurants de réseaux

« Un affleurant de réseau correspond à un objet métier géré non pas par la collectivité gestionnaire du PCRS mais par l'opérateur gestionnaire du réseau. Il figure toutefois dans la liste des objets échangés dans un PCRS de facon à partager la localisation précise de tous les objets d'un réseau visibles depuis la surface. Chaque

contact@sdef.fr

gestionnaire reste responsable de ses affleurants. » (article B.3.32 du géostandard d'échange PCRS v2.0 du 21 septembre 2017).

« [Le fonds de plan] n'a pas vocation, par ailleurs, à se substituer aux bases de données « métier » des gestionnaires des collectivités ou des exploitants, et ne contient donc pas d'information « métier », exception faite des affleurants de réseaux fournis par les exploitants. » (article 4 du protocole national d'accord de déploiement d'un PCRS du 24 juin 2015).

Il est entendu que chaque gestionnaire de réseau reste responsable de ses données métier et de ses affleurants. Toutefois, les levés MMS permettront de vectoriser une partie des affleurants (les affleurants visibles lors du passage du véhicule, en milieu urbain); le SDEF en garantira la précision [5 cm].

Concernant les affleurants non visibles (recouverts par un enrobé lors de travaux de voirie ou par la végétation sur les bas-côtés de la chaussée, etc.), en aucun cas, le SDEF ne sera en capacité d'en garantir l'exhaustivité. En milieu rural, il est entendu que le SDEF ne fournira aucun affleurant vectorisé, conformément au point 5.2 de la convention.

En outre, dans le cas de nouveaux travaux, les gestionnaires s'engagent à relever ou à faire relever la couche des affleurants conformément à la nomenclature décrite en annexe.

5.3.3. Système de référence

Les données vectorisées sont diffusées dans le système géodésique de référence RGF93 associé à la projection CC48 (EPSG 3948) et dans le système altimétrique IGN69.

Conformément aux préconisations du géostandard PCRS v2.0, les dalles d'orthovoiries sont diffusées au format Jpeg2000 dans le système géodésique de référence RGF93 associé à la projection Lambert93 (EPSG 2154).

5.4. Méthode d'acquisition

Pour répondre à ces objectifs, notamment la mise à jour régulière, la constitution d'un référentiel à partir d'un levé en Mobile Mapping System a été jugée plus pertinente que la réalisation d'un orthophotoplan très haute résolution (PCRS « raster » élaboré sur la base d'une prise de vue aérienne).

La mise à jour du PCRS est assurée en régie par les services du SDEF. Ce mode de gestion permet de garantir, au meilleur coût, une réelle souplesse dans la mise à disposition et l'organisation des moyens. Ce, en fonction des contraintes techniques, climatiques (relevé effectué par temps clair et sur chaussée sèche) et organisationnelles imposées par l'avancement des projets d'aménagement de voirie en cours ou à venir sur le territoire.

5.5. Périmètre d'acquisition et de mise à jour des données :

Le protocole d'accord national de 2015, évoque « La nécessité de constituer un « Plan Corps de Rue Simplifié », d'abord en milieu urbain dense puis de façon plus large, mais adaptée, sur l'ensemble du territoire national ».

L'emprise du PCRS correspond aux limites apparentes de la voirie, sur les espaces publics ou privés accessibles au public. En outre, la fourniture d'une cartographie des réseaux enterrés par les différents gestionnaires permettra au SDEF d'ajuster ce périmètre.

Les modalités d'acquisition et de restitution de la donnée tiendront compte également des possibles évolutions du géostandard d'échange. Ces évolutions seront étudiées par le comité technique et devront être validées par le comité de pilotage, le cas échéant.

5.6. Planification des levés et des mises à jour

Les partenaires s'engagent à participer ensemble à la mise à jour du référentiel en signalant au SDEF toutes les anomalies constatées sur le plan ainsi que tous les projets de travaux d'aménagement qui modifient la voirie sur l'emprise du PCRS déjà réalisé.

Le SDEF s'engage à mettre à jour les données régulièrement en priorisant les secteurs urbains, davantage soumis aux modifications de la voirie (environ 6 000 km de voirie concernés).

En secteur Urbain:

- → L'intégralité de la voirie fera régulièrement l'objet d'un nouveau lever MMS pour permettre la mise à jour du nuage de points, de l'orthovoirie et de la vue immersive ;
- → La mise à jour du PCRS vecteur sera réalisée à partir des levers MMS réguliers, uniquement sur les secteurs signalés par les gestionnaires de voirie. Le SDEF établira avec les EPCI, la liste des travaux réalisés entre chaque lever MMS ;
- → Entre chaque lever MMS, les partenaires pourront signaler un besoin de mise à jour ponctuelle afin de répondre à un besoin spécifique.
- → S'ils existent, le SDEF intégrera au PCRS vecteur tous les plans de récolement de voirie levés par les partenaires sur la base du socle topographique breton.

En secteur Rural:

- → Les nouveaux levers MMS seront ciblés sur les secteur modifiés ayant fait l'objets d'aménagements de la voirie (création d'une nouvelle voie, piste cyclable, rond-point, etc.).
- → Le SDEF intégrera au PCRS vecteur tous les plans de récolement de voirie levés par les partenaires sur la base du socle topographique breton.

6 Obligation des partenaires :

6.1 Le SDEF

Le SDEF assure le rôle d'Autorité Publique Locale Compétente en charge de mettre à jour le PCRS. A ce titre, il s'engage à centraliser l'acquisition, le contrôle, l'intégration et la diffusion des données du PCRS, mais également sa mise à jour.

Cet engagement concerne notamment :

- Le pilotage technique et la gestion financière du projet ;
- La réalisation en régie du relevé LIDAR par Mobile Mapping System (MMS) dont les opérations préalables (pivots, points de calage...);
- Le post-traitement des données et la production du nuage de points en 3D ;
- La garantie de la précision [5 cm] du nuage de points-;
- La production systématique d'une orthovoirie et d'une vue immersive ;
- La vectorisation des éléments du référentiel sur tout ou partie du territoire, sur la base du nuage de points et de la vue immersive relevés en régie par MMS (RTS ou RTGE);
- Le contrôle et la validation des données (précision, structuration et exhaustivité selon les conditions indiquées en partie 5) ;
- La planification des levés en fonction des besoins des partenaires et en concertation avec eux ;

- La rédaction, la publication et l'attribution des marchés d'acquisition des logiciels et du matériel de topographie;
- La rédaction, la publication et l'attribution des marchés de vectorisation d'une partie des éléments du référentiel, en complément des prestations réalisées en régie ;
- La rédaction, la publication et l'attribution des marchés de contrôle de précision et d'exhaustivité des données;
- Le stockage, la protection et la sauvegarde des données, en tenant compte notamment des contraintes imposées par le RGPD;
- La diffusion des données auprès des partenaires ;
- La mise à disposition auprès des partenaires des moyens techniques visant à permettre le signalement d'anomalies sur le plan ou de projets de travaux de voirie (en vue de la programmation de la mise à jour du référentiel);
- La veille technique et juridique ;
- La communication relative à l'avancement du projet et la rédaction annuelle d'un rapport technique et d'un bilan financier complet des dépenses et recettes liées au PCRS (et sa diffusion auprès des partenaires).

6.2 Les partenaires

Les partenaires s'engagent à participer au comité technique et au comité de pilotage constitués pour mener à bien le projet de mise en œuvre du PCRS.

Cet engagement concerne notamment :

- La validation du (des) périmètre(s) de collecte de l'information (secteurs urbains / ruraux, linéaire de voirie à lever, etc.);
- La remontée des travaux programmés par le maître d'ouvrage et/ou le gestionnaire de réseaux sur la plateforme web mise à disposition par le SDEF afin de mettre à jour le PCRS en priorité sur ces zones;
- Le signalement au SDEF, de toute anomalie constatée sur le plan (mauvaise qualité des données, modification de la voirie, rue manquante...);
- L'appui technique (avis, participation aux réunions) et la validation des documents techniques du (des) marché(s), dans le cadre du comité de pilotage ;
- La fourniture des plans de récolement de voirie vectorisés selon la nomenclature décrite en annexe ou à défaut selon le socle commun topographique breton, afin de faciliter leur intégration au PCRS, conformément au géostandard (cf. partie 5.3.2)
- La fourniture de la couche des affleurants vectorisés selon la nomenclature décrite en annexe ou à défaut selon le socle commun topographique breton, afin de faciliter leur intégration au PCRS, conformément au géostandard (cf. partie 5.3.2);
- La mise en commun et le partage des différentes utilisations développées à partir du PCRS afin de capitaliser et de diffuser les bonnes pratiques et solutions innovantes mises en œuvre à partir de ces outils;
- La participation au financement de la mise à jour, du stockage et de la diffusion des données du référentiel.

contact@sdef.fr

7 Mise à disposition des données :

Le SDEF assure la gestion, le stockage, la protection et la diffusion de l'ensemble des données composant le référentiel.

Les données sont actualisées par le SDEF et mises à disposition de l'ensemble des partenaires du projet, à l'échelle du territoire sur lequel ils exercent leur compétence :

7.1 Le PCRS

Les données actualisées du PCRS vecteur sont incrémentées par le SDEF dans une base Postgres stockée localement sur un serveur propriété du SDEF.

Elles sont mises à disposition et téléchargeables au format shp via un service web géographique par flux OGC (flux WMS / WFS). A défaut, le SDEF pourra mettre à disposition des partenaires un lien de téléchargement des données aux formats numériques (DXF, DWG ou SHP).

En partenariat avec les Régions Bretagne et Pays de Loire, les métropoles de Rennes et Brest, les agglomérations de Lorient et Redon, les Communautés de communes de Lannion Trégor, Quimperlé, Ploërmel et du Pays Fouesnantais ainsi que les trois autres Syndicats d'énergie bretons, le SDEF a co-financé le développement d'un plugin pour le logiciel SIG QGIS permettant de contrôler et de valider les données du PCRS, et les exporter aux formats dxf et gml (tel que préconisé dans le géostandard PCRS V2.0).

QDeliveryCheck (https://someware.gitlab.io/deliverycheck/qdeliverycheck/) est un plugin libre distribué sous licence open source GPL V3.

Les données actualisées du PCRS raster sont produites et mises à jour par le SDEF et stockées localement sur un serveur propriété du SDEF. Elles sont mises à disposition des partenaires au fur et à mesure de leur production.

7.2 Le nuage de points et la vue immersive

Le nuage de points en 3D et la vue immersive sont stockés localement sur un serveur, propriété du SDEF. Ces données sont consultables par l'ensemble des partenaires du projet sur une plateforme web gérée par un système d'identification des utilisateurs avec login et mot de passe.

Le SDEF est la seule entité habilitée à délivrer un droit d'accès aux données du référentiel.

Dans le cas d'un transfert de compétence d'un des partenaires à un autre gestionnaire de réseaux, une demande d'accès aux données est transmise par écrit ou par voie électronique au SDEF qui s'engage à y répondre dans un délai d'une semaine.

Sur demande d'un partenaire, le SDEF pourra mettre à disposition un lien de téléchargement de ces données aux formats numériques.

Dans le cas d'une mise à disposition de données à une entreprise de travaux prestataire de l'un des partenaires (désigné maître d'ouvrage), celui-ci organise les conditions de mise à disposition des données pendant la durée du chantier qui seront définies dans le cadre d'une convention ou d'un engagement précisant notamment la « non diffusion à des tiers et la destruction des données en fin de prestation ». Cette mise à disposition des données ne pourra donner lieu à rémunération.

contact@sdef.fr

8 Propriété et responsabilité de la donnée :

En tant qu'autorité locale compétente, le SDEF s'engage à coordonner la mise à jour des données pour l'ensemble du territoire sur lequel il est désigné APLC et selon le calendrier établi en concertation avec les partenaires et proposé au comité de pilotage pour validation.

Les données produites par les services du SDEF sont propriété de l'ensemble des partenaires signataires de la convention. Ils endossent collectivement la responsabilité des critères de précision (classe A) des données et d'exhaustivité au regard du géostandard d'échange.

9 Ouverture et droit d'usage des données :

L'article 7-1-7° de l'arrêté du 15 février 2012 prévoit que « *Le fond de plan employé pour la transmission des données de localisation des réseaux au déclarants est le meilleur lever régulier à grande échelle disponible,* établi et mis à jour par l'autorité publique locale compétente en conformité avec les articles L. 127-1 et suivants du code de l'Environnement et selon le format d'échange PCRS (plan corps de rue simplifié) établi et mis à jour par le Conseil National de l'Information Géolocalisée. ».

De fait, il importe que le PCRS soit utilisé par tous les gestionnaires de réseaux, publics ou privés dans le cadre de leur obligation à répondre aux DT-DICT.

En outre, le PCRS constitue un document administratif au sens de <u>l'article L300-2 du CRPA</u> qui dispose que : « Sont considérés comme documents administratifs, au sens des titres ler, III et IV du présent livre, quels que soient leur date, leur lieu de conservation, leur forme et leur support, les documents produits où reçus, dans le cadre de leur mission de service public, par l'Etat, les collectivités territoriales ainsi que par les autres personnes de droit public ou les personnes de droit privé chargées d'une telle mission. Constituent de tels documents notamment les dossiers, rapports, études, comptes rendus, procès-verbaux, statistiques, instructions, circulaires, notes et réponses ministérielles, correspondances, avis, prévisions, codes sources et décisions. »

Sur ces bases, il est convenu entre les partenaires que **seules les données décrites dans le géostandard PCRS (RTS vecteur et orthovoirie raster) seront diffusées en open data sous licence ODBL**. Cette licence permet à tout utilisateur de reproduire, modifier, exploiter à titre commercial sous trois conditions :

- Mentionner la source;
- Redistribuer les modifications sous des conditions de partage identiques ;
- Maintenir ouvertes les bases de données redistribuées.

Concernant le nuage de points, les trajectoires et les photos de la vue immersive, seuls les partenaires co-financeurs du projet, bénéficient d'un droit d'usage, d'accès et d'utilisation, notamment de reproduction, de représentation et d'adaptation du référentiel, sur l'étendue de leur territoire.

Ce droit d'usage, illimité dans le temps, est applicable pour leur usage interne uniquement, afin de satisfaire leurs besoins propres et permettre d'exécuter leurs missions de service public. Il n'inclut en aucune façon toute exploitation commerciale, directe ou indirecte, à titre gratuit ou onéreux.

Chaque partenaire engage sa responsabilité dans le cadre de l'utilisation du nuage de points, des trajectoires ou des photos de la vue immersive. Il doit indiquer, lors de son utilisation, la source (*Lever MMS coordonné par le SDEF*), la date de la version des données, en s'assurant qu'il s'agit bien de la plus récente mise à disposition par le SDEF, ainsi qu'une mention visant à protéger la donnée (*Droits réservés, reproduction ou diffusion interdite sans autorisation*).

Dans le cas d'une mise à disposition temporaire des données à un tiers, celui-ci est soumis aux mêmes conditions d'utilisation des données. La responsabilité engagée est celle du maître d'ouvrage. Le partenaire engagera sa responsabilité (et celle du tiers concerné) par la signature d'un acte d'engagement dont un modèle est fourni en annexe de la convention.

Chacun des partenaires s'engage à indemniser les autres partenaires de tout préjudice ou manque à gagner, qui résulterait du non-respect de l'une de ses obligations mentionnées dans la présente convention.

Les modalités d'ouverture de données supplémentaires pourront, le cas échéant, être étudiées entre les partenaires selon les évolutions techniques et réglementaires futures et, en cas d'accord, faire l'objet d'un avenant à la présente convention.

10 Financement du PCRS:

Le coût d'acquisition et de mise à jour des données est pris en charge par le SDEF qui sollicitera les partenaires signataires de la convention cadre sur des co-financements permettant la réalisation du PCRS, selon une grille de répartition validée par le comité de pilotage et détaillée en annexe de la présente convention.

10.1 Nature des dépenses :

La réalisation, la mise à jour et la diffusion du PCRS sont assurées en régie par le SDEF. Les dépenses d'investissement et de fonctionnement sont de natures diverses

10.1.1. Les dépenses d'investissement :

- Acquisition et renouvellement du matériel de levé (véhicule, LIDAR, GNSS);
- Acquisition et renouvellement du matériel informatique et des logiciels de traitement de la donnée ;
- Acquisition et renouvellement des serveurs et des logiciels de stockage et de diffusion des données ;
- Prestation de vectorisation du PCRS « urbain » à partir des données issues du MMS.
- Prestations de contrôle des données produites par les services du SDEF (contrôle de précision et d'exhaustivité): le SDEF s'engage à s'assurer, au travers de contrôles externes, par échantillonnage, de l'exhaustivité et de la précision des données, ainsi que de la conformité des fichiers avec le géostandard d'échange PCRS en vigueur;

10.1.2. Les dépenses de fonctionnement :

- Masse salariale affectée au pilotage et à la gestion du projet ;
- Maintenance du matériel de levé (véhicule, LIDAR, GNSS);
- Maintenance des équipements informatiques dédiés à la production, au stockage, à la sauvegarde et à la diffusion des données auprès de l'ensemble des partenaires (et de leurs prestataires).

10.2. Modalités de participation :

Concernant la participation du partenaire au projet, le financement, réparti, sur la base de la population ET du linéaire de voirie comme suit (le détail est présenté en annexe n°2) :

- une subvention d'investissement, versée à la signature de la convention, permettant de répartir le montant de l'investissement entre tous les partenaires du projet ;
- une subvention de fonctionnement, versée annuellement, correspondant à la participation de chaque partenaire au financement de l'acquisition et de la mise à jour des données. Le montant annuel des

subventions de fonctionnement est fixe sur une période de 5 ans à compter de l'accomplissement des formalités qui rendront la convention exécutoire.

10.3. Montant de la subvention :

Par le biais de la présente convention, [Le partenaire xxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxx] déclare participer au projet d'élaboration et de mise à jour du PCRS selon les modalités et les livrables prévus à l'article 5.2.

Aussi, le montant de la subvention est décomposé de la manière suivante pour une période de 5 ans à compter de l'accomplissement des formalités qui rendront la convention exécutoire :

- Subvention d'investissement : xxxxxx €.
- Subvention de fonctionnement : xxxxxx €/an, soit un total de xxxxxx € sur la durée de validité de 5 ans de la convention.

Chaque année, le SDEF produira un bilan technique et financier de son action et sollicitera une demande de subvention auprès des partenaires à l'appui d'un budget prévisionnel et d'un programme de travail. Ce bilansera présenté au comité technique et validé par le comité de pilotage du projet.

La 1^{ère} subvention d'investissement sera sollicitée auprès du partenaire après émission d'un titre de recette dès que la présente convention aura été rendue exécutoire. Chaque année, la subvention de fonctionnement fera l'objet d'un versement au plus tard le 30 juin de l'année *n* pour le fonctionnement de l'année *n*.

A l'issue de la période de 5 ans, le SDEF produira un bilan final technique et financier qui permettra de faire le point sur l'état des réalisations sur chacun du territoire des partenaires pour en assurer le contrôle de service fait (conformément aux conditions prévues dans les articles 30 et 31 du décret n° 2012 - 1246 du 7 novembre 2012).

11. Arrivée d'un nouveau partenaire :

En cas de signature de la convention a posteriori par un nouveau partenaire, celui-ci pourra bénéficier de la mise à disposition des données dans les mêmes conditions que l'ensemble des partenaires.

L'arrivée d'un nouveau partenaire sera actée par la signature d'un avenant à la présente convention et, après décision du comité de pilotage du projet qui validera les modalités financières de cette arrivée, afin que l'impact financier soit réparti entre tous les partenaires publics finançant le projet sur le territoire concerné.

L'adhésion d'un nouveau membre se matérialisera par un avenant à la convention. Cet avenant sera signé entre le nouvel adhérent et le SDEF, celui-ci sera notifié à tous les autres partenaires du projet.

L'adhésion d'un nouveau membre peut intervenir à tout moment.

12. Orientations spécifiques :

Des réunions peuvent également être organisées entre les partenaires concernés, à l'échelle de l'EPCI pour débattre des orientations spécifiques concernant le choix des objets à relever dans le cadre de la constitution d'un PCRS « enrichi » ou d'un RTS.

Ces orientations seront formalisées dans la convention spécifique signée à l'échelle du territoire de l'EPCI.

contact@sdef.fr

13. Durée de la convention:

La convention prendra effet pour une durée de 5 ans à compter du 1er janvier 2026, jusqu'au 31 décembre 2030. A l'issue de cette période, les conditions du partenariat feront l'objet d'un réexamen en fonction des objectifs fixés pour la période suivante et des dépenses qui seront nécessaires pour la poursuite du projet.

14. <u>Dénonciation et litige</u> :

La signature de la présente convention met, de fait, un terme aux conventions précédemment conclues entre [Le partenaire xxxxxxxxxxxxxxxxx] et le SDEF :

- convention cadre rendue exécutoire le [préciser date]
- convention particulière [préciser date]

La présente convention ne peut être dénoncée par l'un ou l'autre partenaire, qu'au terme de sa durée initiale, avec un préavis de six mois. La durée du préavis peut être réduite en cas de force majeure.

En tout état de cause, les sommes investies annuellement par les partenaires pour le relevé des données et la constitution du référentiel mutualisé ne pourront être remboursées au partenaire qui déciderait de se retirer du projet.

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les partenaires conviennent de s'en remettre à l'appréciation de la juridiction compétente, mais seulement après épuisement des voies amiables.

Toute modification à la présente convention ainsi que l'ajout d'annexe pourront intervenir par voie d'avenant.

Le Syndicat Départemental d'Energie et d'équipement du Finistère

La Communauté de communes de

Α

Le

Α

Le

Le Président, Antoine COROLLEUR

Le(a) Président(e),

contact@sdef.fr

Annexe n°1

Extrait de l'article n°5.5 des statuts du SDEF approuvés par le comité syndical en date du 13 novembre 2017

L'article 5 « autres activités et mise en commun des moyens » est complété par l'article 5.5. :

5.5 Le syndicat départemental dispose d'un système d'information géographique (SIG). A ce titre le syndicat peut exercer toute activité visant à : promouvoir et à faciliter l'utilisation par les collectivités territoriales des données cartographiques numérisées, et peut participer à l'étude, à la réalisation et au financement des travaux de premier établissement et de mise à jour des données géographiques et alphanumériques et de tous documents numérisés concernant les réseaux ainsi qu'à l'intégration et la gestion des moyens de diffusion des données traitées. Il assure également la mise en place du Plan Corps de Rue Simplifié (PCRS) en lien avec les acteurs locaux concernés;

Annexe n°2 Répartition du financement entre les partenaires du projet PCRS et attribution du nombre de voix au Comité de Pilotage

contact@sdef.fr

Antenne Nord Zone de Kerven 29400 LANDIVISIAU

Annexe 3:

ACTE D'ENGAGEMENT

CONDITIONS D'UTILISATION DE FICHIERS NUMERIQUES DE DONNEES GEOGRAPHIQUES

Les fichiers numériques de données géographiques suivantes, propriété des signataires de la « convention de partenariat pour la mise à jour et la diffusion du Plan de Corps de Rue Simplifié » ci-après désignés « les partenaires », dont [Nom du partenaire] et le SDEF font partie :

[préciser la nature des données]

Ces données sont mises à la disposition de l'utilisateur :

Nom, Prénom de la personne référent : Raison sociale : Adresse, mail, tél :

Les données sont mises à disposition pour [préciser la durée], soit jusqu'au [préciser la date] inclus.

[Nom du partenaire] et le SDEF mettent à disposition de l'utilisateur des données géographiques numériques dans le cadre de travaux qu'il réalise pour le compte de [nom du partenaire].

Par le présent acte, l'utilisateur s'engage à :

- Compléter l'acte d'engagement et le retourner signé à l'adresse suivante :

[Préciser le nom et l'adresse du partenaire]

- limiter l'exploitation des fichiers, à l'exclusion de toute autre utilisation, à l'usage spécifique défini ci-après : [Préciser le cadre de la mission],
- renoncer à tout recours contre les partenaires concernant la précision, l'intégrité ou l'actualité des fichiers,
- renoncer à tout recours contre les partenaires pour tout défaut de compatibilité de fichier avec d'autres systèmes, ou tout défaut de convenance du fichier à ses propres besoins.
- mentionner dans tout document cartographique l'indication « Lever MMS coordonné par le SDEF », ainsi qu'une mention visant à protéger la donnée (« Droits réservés, reproduction ou diffusion interdite sans autorisation »),
- détruire ou restituer à *[nom du partenaire]* les données en fin de travaux, ou au terme de la convention signée entre le SDEF et *[nom du partenaire]*, soit le *[préciser la date]*
- respecter l'ensemble des conditions d'utilisation définies ci-dessus.

Les données seront mises à disposition de l'utilisateur sous forme [préciser le mode et le format de diffusion]. Les données seront communiquées dès réception par [nom du partenaire] de l'acte d'engagement dûment signé.

En aucun cas les données, mises à disposition par le SDEF ou par les partenaires ne peut faire l'objet d'un échange commercial ou donner lieu à rémunération.

Fait à le	Fait à , le
Lu et approuvé (mention manuscrite)	Lu et approuvé (mention manuscrite)
Signature du partenaire:	Signature de l'utilisateur:

Siège du SDEF 9 Allée Sully-CS 44004 29337 QUIMPER CEDEX

Z9337 QUIMPER CED Tél : 02 98 10 36 36 contact@sdef.fr Antenne Nord Zone de Kerven 29400 LANDIVISIAU

Scénarios de financement du PCRS pour la période 2026-2030

					(hors QB	Cao, corresponde a Arreey		s II Alree)				(hars Quimper ville / CCPF)	"Ille / CC	140				(nors UBC	(hors QBO / CCPF)		
	Investissement	Fonctionnement	Total sur 5 ans	Investissement	ment	Fonctionnement	nent	Total sur 5 ans	nbre de volx au CoPll	Investissement		Fonctionnement	nent	Total sur 5 ans	nbre de voix au CoPII	Investissement	ement	Fonctionnement	ement	Total sur 5 ans	nbre de voix au CoPII
SDEF	450 000 €	190 000 €/an	1 400 000 €	150 000 €	38%	150 000 €/an	37%	€ 000 000	37	150 000 €	38%	150 000 €/an	37%	9 000 006	37	150 000 €	38%	150 000 €/an	37%	3000006	37
CD28	200 000 €	0 c/an	200 000 €	70 000 €	18%	50 000 €/an	12%	320 000 €	14	3 000 0∠	18%	50 000 6/an	12%	320 000 €	14	3 000 C	18%	50 000 €/an	12%	320 000 €	14
ENEDIS	150 000 €	50 000 €/an	400 000 €	75 000 €	19%	.50 000 €/an	12%	325 000 €	14	75 000 €	19%	50 000 €/an	12%	325 000 €	14	75 000 €	€ 19%	50 000 €/an	12%	325 000 €	14
GRDF	100 000 €	10 000 €/an	150 000 €	32000€	966	10 000 C/an	5%	85 000 €	4	32 000 €	%6	10 000 €/an	2%	85 000 €	4	32 000 €	%6 3%	10 000 €/an	2%	85 000 €	4
EPCI	100 000 €	150 000 C/an	850 000 €	20000€	18%	150 000 €/an	37%	820 000 €	42	20000€	18%	150 000 C/an	37%	820 000 €	43	70 000 €	18%	150 000 €/an	37%	820 000 €	42
Total	1 000 000 €	400 000 €/an	3 000 000 €	400 000 €	90	410 000 €/an	/an	2 450 000 €	16	400 000 €	٠	410 000 €/an	/an	2 450 900 €	*	400 000 €	300	410 000 €/an	E/an	2 450 000 €	0
CA Concarneau Cornouaille Agglomération	6422€	3 966 8	51 402 €	5472 € 1,37%	1,37%	12 632 €	3,08%	68 632 €	m	50176	1,25%	117366	2,86%	9 669 €	67	5 337 €	€ 1,33%	1245B €	3,04%	67629€	60
CA Mortaix Communauté	9786€	154786	871766	81176	8117 € 2,03%	18 023 €	4,40%	98 231 €	S)	7427€	1,86%	16 750 €	4,09%	911776	4	2 006 €	6 1,98%	17 775 €	8 4,34%	96 775 €	4
CA Quimperté Communauté	7 934 €	11 496 €	65 414 €	6 653 €	6 653 € 1,66%	13 346 C	3,26%	73 384 €	8	6 092 €	1,52%	12 398 C	3,02%	9 €80 89	,09	6480€	6 1,62%	13 163 €	3,21%	72 295 €	6
CA Quimper Bretagne Occidentale	11606 €	144576	3 168 €8	90	96000 30	90	9600'0	90	o	4 188 €	1,05%	86736	2,12%	47 553 €	2	0	0 6 0,00%	90	%00'0 3	30	0
CC Cap Sizun - Pointe du Raz	2 634 €	4534€	25 304 €	2256€	2256 6 0,56%	4 922 €	1,20%	26 865 €	2	20616	0,52%	4 576 €	1,12%	24 939 €	O)	21926	6 0,55%	4 B54 C	E 1,18%	26 462 €	2
CC Douamenez Communauté	22246	28276	16359€		18916 0,47%	4 400 €	1,07%	23 889 €	1	1735€	0,43%	4 087 E	1,00%	22 170 €	1	1846 €	6 0,46%	4 339 €	E 1,06%	23 541 €	1
CC de Haute Cornouaille	34916	2 5 669 6	31836€	2 860 €	2860 € 0,72%	3610 €	0,88%	20 912 €	1	2 606 €	0,65%	33546	0,82%	193776	1	2772€	e 0,69%	35616	e 0,87%	205766	1
CC Haut-Léon Communauté	4 559 €	9 269 9	38 044 €	39166	3916€ 0,98%	8649€	2,11%	47163€	2	3 584 €	%06'0	8 038 €	1,96%	43 775 E	2	3812€	9656'0 3:	8531€	€ 2,08%	46 465 E	2
CC du Haut Pays Bigouden	1 2864 €	41196	23 459 €	2 524 €	2524€ 0,63%	4 560 C	1,11%	25 325 €	2	23076	0,58%	4237 E	1,03%	23 492 €	1	2454 €	9199	4498€	£ 1,10%	24 942 €	2
Communauté Lesnavan Côte des Légendes	3840 €	56726	32200€		3281€ 0,82%	69416	1,69%	37985€	2	3 002 €	0,75%	6 449 €	1,57%	35 248 €	2	31966	36 0,80%		6845 € 1,67%	37 423 6	2
CC Monts d'Arrée Communauté	2376€	39786	22266€	100	9600'0 30	30	9600'0	90	0	1739€	0,43%	19426	0,47%	11 450 €	1	18496	1 C 0,46%	2 061 €	e 0,50%	12 155 E	#0
CC du Pays des Abers	5507£	81996	€ 46502€		4542 € 1,14%	10 225 C	2,49%	22 BEZ C	8	4 164 6	1,04%	9 200 €	2,32%	51 662 €	60	4429€) C 1,11%	10 085 €	€ 2,46%	54852€	w
CC du Pays Bigouden Sud	d 4749 €	83166	€ 46329€		4043€ 1,01%	11968€	2,92%	63 886 €	ო	3707€	966'0	11 127 6	2,71%	59 342 €	60	3944€	966'0 31	11804 €	€ 2,88%	€2 963 €	m
CC du Pays fouesnantais	3 480 €	5603€	31475€		0.00%	90	%00'o 3	30	0	90	%00'0	30 9	%00'0	90	0	3	06 0,00%		9600'0 30	30	0
CC du Pays d'Iroke	e 5795 C	89726	50 655 €		5414€ 1,35%	13 434 6	3,28%	72 585 €	8	4 961 €	1,24%	12 485 €	3,05%	67 388 €	8	5277€	7€ 1,32%	132506	6 3,23%	71 525 6	ю
CA du Pays de Landerneau-Daoulas	s 6301 €	8 499 €	€ 48796€		5343 € 1,34%	11 854 6	2,89%	646136	8	4 89B €	1,22%	110126	2,69%	29 960 €	60	5210€) e 1,30%	116916	€ 2,85%	e3 666 E	m
CC du Pays de Landivisiau	u 5164 €	e 7681¢	€ 43569€		4334 € 1,08%	81136	3,98%	44 900 €	2	3964€	%66'0	9 7537 6	1,84%	41 651 €	N CO	4216€	3€ 1,05%	8 8002€	€ 1,95%	44 225 €	2
CC de Pleyben-Châteaulin-Porzay	y 4 590 €	7564€	€ 42410€		3 587 € 0,90%	6 001 €	1,46%	33 293 €	8	3275€	0,82%	6 5576€	1,36%	31 156 €	2	3 483 €	3 € 0,87%	59196	6 1,44%	33076€	2
CC Poher communauté	3 096 €	€ 5984€	33016€		2458 € 0,61%	4 060 €	c 0,99%	6 22 756 €	2	22436	%95'0	3772€	0,92%	21 105 €	1	2386€	S & 0,60%	6 4004€	9686'0 3	22 405 €	1
CC Presqu'ite de Crozon-Auine maritime	3909 €	6759 6	€ 37704€		3 130 € 0,78%	9 698 9	1,68%	37477€	2	2862€	6 0,72%	6 6385€	1,56%	34 788 €	2	3 044 €	46 0,76%	6 6775 6	1,65%	369186	2
Ouessant	nt 1716	e 270 €	6 15216		151 € 0,04%	2736	e 0,07%	6 1515 E	1 3	138€	6 0,03%	6 254 E	%90'0	1 406 €	T. S	14	147 € 0,04%	6 269 C	9620'0	1492€	. 1
Sein	m 25 €	106	3 75 6		28 6 0,01%	1196	6 0.03%	6236	1	25.6	2000	1116	76600	579 €	1 3	,	020				

pour information, les coûts pour QBO sans la ville de Quimper sont : 5 752 € HT en investissement et 9 124 € TIC/an en fonctionnement, soit 45 620 € TIC sur 5 ans Monts d'Anrée Communauté : 2 376€HT en investissement et en fonctionnement 3 978€TTC soit sur 5 ans : 19 890€TTC Communauté de commune de commun Quimper Bretagne Occidentale : 11 6066HT en investissement et en fonctionnement 14 4576TTC/an, soit sur 5 ans : 72 2856TTC Durant la période 2020 - 2025, trois EPCI n'ont pas conventionné. Les subventions suivantes n'ont donc pas été perçues :

· . •